

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE**ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024**

Votre collectivité a mis en place un nouveau Portail Citoyen, doté d'un Espace famille et facturation plus simple, plus convivial et plus complet.

Ce nouveau Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches pour le restaurant scolaire. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à internet sur le **navigateur Google CHROME**, vous pourrez :

- Incrire ou désinscrire vos enfants au restaurant scolaire
- Consulter vos historiques
- Régler vos factures
- Être informé sur l'actualité du restaurant scolaire
- Consulter les menus du restaurant scolaire

Pour cela, vous devez créer votre compte citoyen sur le Portail Famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePeron01630/accueil>

Pour les familles qui ne veulent ou ne peuvent pas se connecter sur le Portail Citoyen des formulaires papiers serons à votre disposition.

1. BENEFICIAIRE

- Ce règlement s'applique au, enfants scolarisés à l'école de la Fontaine de PERON et au SAPHIR (I.M.E.), ayant rempli les formalités d'inscription et à jour de paiement des repas.
- **Si ce règlement n'est pas signé par l'un des parents responsables de ou des enfants susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire, ce ou ces derniers ne seront pas acceptés.**

2. FONCTIONNEMENT

2.1 : PERSONNEL

- Responsable restaurant scolaire : Mme ZAMORA Natalia :
 - * Numéro de téléphone : 06 35 24 25 85
 - * Adresse mail : natalia.zamoracantine@mairieperon.fr
- Responsable adjointe : Mme POCHET Sylvie
- **Pour tout renseignements une permanence est assuré au bureau restaurant scolaire (entrée école maternelle) le mardi de 8h15 à 9h00 ou sur rendez-vous.**

2.2 : INSCRIPTIONS

A chaque rentrée scolaire ou au moment de l'inscription à l'école, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est à compléter par les parents sur le Portail Citoyen ou à télécharger et à remettre le plus tôt possible et au plus tard le jour de la rentrée.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Dans le cas où une tierce personne vient chercher un enfant, si elle n'est pas mentionnée sur la « **fiche de renseignement** », elle doit être munie d'une pièce d'identité, d'une autorisation signée d'un des parents, confirmée par SMS.

En cas d'urgence, pour les parents divorcés ou séparés, si l'un des deux ne sont pas autorisés à venir chercher l'enfant, les noms et prénoms doivent être mentionnés sur la « **fiche sanitaire** ».

Si vous devez vous-même venir prendre votre enfant nous vous prions de bien vouloir vous munir d'une pièce d'identité.

2.3 : INSCRIPTION PERMANENTE

Sur demande des parents, auprès de la responsable, les enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire (**1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine et par mois**), peuvent bénéficier d'une inscription permanente.

2.4 : INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Pour les enfants fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire, la réservation des repas se fait directement par le Portail Famille.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

Berger
Levavult

ID : 001-210102885-20230606-20230621_RSREGI-CC

Chaque réservation doit être faite :

- * **le vendredi avant 9h00 pour le lundi.**
- * **le lundi avant 9h00 pour le mardi.**
- * **le mardi avant 9h00 pour le jeudi**
- * **le jeudi avant 9h00 pour le vendredi.**
- * **la veille des vacances avant 9h00 pour le jour de la rentrée.**

Passé ce délai l'accès au Portail Famille ne sera plus possible.

Il est rappelé que tout enfant qui aura été inscrit et qui pour diverses raisons quitte l'école à 11h30, sera sous la responsabilité de ses parents.

2.5 : ANNULATIONS

Les annulations doivent être faites sur le portail famille, ainsi que par mail ou sms :

- * **le vendredi avant 9h00 pour le lundi.**
- * **le lundi avant 9h00 pour le mardi.**
- * **le mardi avant 9h00 pour le jeudi**
- * **le jeudi avant 9h00 pour le vendredi.**
- * **la veille des vacances avant 9h00 pour le jour de la rentrée.**

Passé ce délai l'accès au Portail Famille ne sera plus possible

ABSENCES D'UN ENFANT

Lorsqu'un enfant est absent et que le repas n'a pas pu être annulé sur le portail (car hors délai), son absence devra être signalée par les parents à la responsable du restaurant scolaire par téléphone ou par mail.

- Les repas qui n'auront pu être annulés auprès du prestataire ne seront pas remboursés et **aucun repas ne sera emporté du restaurant scolaire au domicile de l'enfant** en raison du problème de conditionnement et de liaison froide de la nourriture.
- **Lorsque les réservations sont faites à la semaine**, et que la responsable du restaurant scolaire a été avertie dès le début de l'absence de l'enfant, les repas non commandés ne seront pas facturés.

Attention en cas d'absence de votre enfant, pensez à prévenir l'école ET EGALLEMENT le restaurant scolaire.

ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

Lorsque l'absence d'un enseignant n'est connue que le matin et que les repas n'ont pas pu être décommandés auprès du fournisseur, il sera facturé uniquement le prix du repas aux enfants inscrits qui auront pu être gardés chez eux et qui n'auront pas pris leur repas au restaurant scolaire.

2.6 : FACTURATION

LE MONTANT DE LA FACTURE EST PAYABLE A RECEPTION.

Les tarifs du repas et de la garde des enfants sont fixés par délibération distincte de celle du règlement.

Si l'enfant bénéficie, dans le cadre d'un PAI, d'un « panier repas », fourni par ses parents, il ne sera facturé que le montant de la garde de l'enfant.

Les modalités de paiement pour les inscriptions permanentes et occasionnelles se font à terme échu :

- Par chèque à l'ordre de Régie Restaurant Scolaire de Péron,
- Espèces auprès des responsables à l'heure des permanences
- Par « PAYFIP régie », cette plateforme permet à l'usager de payer par CB ou par prélèvement.
- **Après la date limite de paiement, la connexion n'est plus possible.** Le service finance de la commune émettra un titre exécutoire que le Trésor Public vous adressera et que vous devrez suivant les modalités indiquées (chèque à l'ordre du Trésor Public, virement sur le compte indiqué, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste, carte bancaire sur le site indiqué).

2.7 : GRILLE TARIFAIRES QUOTIENT FAMILIAL

Nous proposons six tarifs correspondants à des parts de revenus (

A partir du 1^{er} septembre 2023, le prix sera donc calculé comme suit :

	Quotient familial	Repas classiques Tarif cantine+ garderie	PAI Panier- repas fourni + garderie	Coût d'un repas seul (hors garderie) en cas d'absence de professeurs des écoles
A	0 à 670 €	5,00 €	2,00 €	3,00 €
B	671 à 820 €	5,40 €	2,20 €	3,20 €
C	821 à 940 €	5,80 €	2,40 €	3,40 €
D	941 à 1500 €	6,20 €	2,60 €	3,60 €
E	1501 à 2000 €	6,60 €	2,80 €	3,80 €
F	2001 et plus €	7,00 €	3,00 €	4,00 €

Pour pouvoir bénéficier du tarif calculé selon le quotient familial, vous devez fournir **votre attestation de la CAF**. En cas de non-présentation de ce document, le tarif maximal (correspondant au quotient familial F) sera appliqué.

3. MEDICAMENTS ET ALLERGIES

3.1 : MEDICAMENTS

- **Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments, sauf cas particulier avec la mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé).**
- Pour tout enfant relevant d'un **P.A.I**, celui-ci doit être remis, accompagné d'une trousse au nom de l'enfant avec son traitement, à la responsable du restaurant scolaire le **1^{er} jour de la rentrée scolaire**. Sans P.A.I validé par toutes les instances l'enfant ne pourra être accepté.

3.2 : INTOLERANCE – ALLERGIE

- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.
- Signaler par certificat médical tout cas d'allergie à des aliments connus, (**kiwis, ananas, avocats...**).
- **En cas d'allergie, alimentaire, (fruits à coques, gluten, arachide...)** les parents devront remettre le **P.A.I** et fournir le **panier repas**.
- Le protocole « **panier repas** » ainsi que « **l'engagement de la famille** » sera mis en place et **signé par Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, ainsi que les parents et la responsable du restaurant scolaire**. Aucune dérogation ne sera acceptée.

4. OBJETS CONNECTES, COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SANCTIONS

4.1 : OBJETS DE VALEUR

TOUT OBJET DE VALEUR (TELEPHONE PORTABLE, TABLETTE, MONTRE CONNECTEE ET BIJOUX DE VALEUR) SONT STRICTEMENT INTERDITS, LA COMMUNE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE CES OBJETS.

Par ailleurs, l'objet utilisé pourra être confisqué et remis à la responsable du restaurant scolaire qui préviendra les parents.

4.2 : COMPORTEMENT

- Votre enfant est placé sous la surveillance du personnel communal. Il doit observer la plus grande des politesses et le respect vis-à-vis de l'équipe encadrante et des autres enfants.
- Il ne doit pas être en possession d'ustensiles ou de matériels susceptibles de présenter un quelconque danger pour lui-même, les autres enfants et le personnel, ni adopter un comportement dangereux.

4.3 : DISCIPLINE

- Le restaurant scolaire **ne constitue pas une obligation pour la commune**, mais un service rendu aux familles.
- Le personnel de surveillance et de service a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.
- Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité. Les enfants doivent se conformer aux consignes données par le personnel encadrant, ils doivent respecter le personnel, l'environnement, les locaux, le matériel de restauration et la nourriture.
- Les parents devront rappeler à leur (s) enfant (s) les règles de bonne conduite en collectivité, le respect, la politesse envers leurs camarades et au personnel chargé de l'accueil et du service, afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

4.4 : SANCTIONS

- Afin, de responsabiliser l'enfant, « **un permis à points** » est établi. Chaque enfant a un capital de **12 points en début d'année**.
- Si un non-respect de la charte **du savoir-vivre et du respect** est constaté, des points seront retirés.
 - * Annexe 1 : **REGLEMENT PERMIS A POINTS**.
 - * Annexe 2 : **CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT**.
- Ces règles sont affichées au restaurant scolaire.

En cas de perte des 12 points, l'enfant sera expulsé temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

Le Maire,
Mme Dominique BLANC



Talon 2023/2024 à compléter et à déposer dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire

- J'ai lu, compris et accepté le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- Mes enfants en ont également pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Nom de(s) mes enfant(s) : _____

Nom des parents : _____

Date et signatures des parents :



PROJET BIEN VIVRE ENSEMBLE

« LE PERMIS A POINTS »

PRÉSENTATION

Chers parents,

Notre projet, pour l'année scolaire qui débute est de mettre en place une réelle dynamique dans la notion du « bien vivre ensemble » afin que les enfants et les agents puissent communiquer dans un climat serein et respectueux.

Pour ce faire et dans la continuité des années précédentes, nous reconduisons le « livret permis à points ». Nous vous demandons de prendre le temps nécessaire pour bien l'expliquer à votre enfant, pour qu'il en comprenne le sens et la finalité. Afin de valider sa lecture et sa bonne compréhension, nous vous demanderons, enfant comme parents de le signer.

En plus d'être un engagement à promouvoir le bien vivre ensemble, ce « livret permis à points » a pour vocation :

- De faire connaître à l'enfant les règles de vie collective du restaurant scolaire et les sanctions qui peuvent être appliquées par Mme Zamora Natalia et Mme Pochet Sylvie (responsable et responsable adjointe), s'il ne respecte pas le règlement.
- De l'informer du nombre de points qui lui sont attribués en début d'année et combien de points il perd suivant la gravité de ses écarts de comportement (insultes, moqueries, problèmes au restaurant scolaire...). Pour un meilleur suivi, un tableau portant sur les décomptes des points sera quotidiennement actualisé et affiché au réfectoire. L'enfant pourra ainsi suivre ses écarts de comportement et mieux se gérer en fonction des bonus et malus obtenus.
- De permettre aux responsables de l'encadrement de s'appuyer sur un document afin d'établir si besoin des sanctions en corrélation avec la gravité de l'écart de l'enfant.
- De permettre aux parents de suivre les agissements de l'enfant, et d'anticiper une accumulation de mauvais points.

Il est important de rappeler que ce « livret permis à points » ne sera pas une évaluation permanente du comportement de l'enfant, mais plus simplement une aide au mieux vivre ensemble et un lien avec sa famille.

Nous vous rappelons également que le temps d'accueil du restaurant scolaire est organisé par la municipalité et sous sa responsabilité. Les enseignants ne peuvent donc ni répondre, ni interagir sur les problématiques rencontrées lors de ce temps méridien.

L'UTILITÉ PÉDAGOGIQUE DU PERMIS A POINTS

L'accueil au restaurant scolaire a pour objectif de favoriser le « bien-vivre ensemble ».

Ce « bien-vivre ensemble » c'est établir des règles de vies communes, c'est avoir des droits, mais aussi avoir des devoirs, obéir à des interdictions. Bien vivre ensemble, c'est connaître les règles et les appliquer, c'est en cas de non-respect savoir accepter les sanctions.

Un dialogue sera mis en place par les responsables avec l'enfant après **5 points** perdus afin de l'aider à récupérer des points.

A chaque sanction le livret sera à faire signer, les parents seront ainsi informés au plus tôt des problèmes rencontrés avec leur enfant.

Après **8 points** perdus un email sera adressé aux parents afin de les **informer du risque d'exclusion à venir**.

A **la perte totale des 12 points** une exclusion temporaire ou définitive sera prise.



LE PERMIS A POINTS

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

NOM :

PRÉNOM

CLASSE :

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

J'AI DES DROITS MAIS J'AI AUSSI DES DEVOIRS



J'ai 12 points

Sur mon permis en début d'année scolaire

Si je me conduis mal je peux perdre des points

Si je fais des efforts je peux récupérer des points

LE TABLEAU DES POINTS	
Je perds 1 point si	<p>Je ne me mets pas en rang</p> <p>Je cours dans les couloirs</p> <p>J'embête mes camarades</p> <p>Je crie ou parle trop fort au restaurant scolaire</p>
Je perds 3 points si	<p>Je ne respecte pas le matériel</p> <p>Je monte sur les murets, j'escalade les barrières et le grillage</p> <p>Je pousse mes camarades...</p> <p>Je joue dans les toilettes, je gaspille l'eau, le papier toilette</p>
Je perds 5 points si	<p>Je dis des gros mots ou je fais des gestes grossiers</p> <p>J'insulte, menace ou me moque de mes camarades ou des agents</p> <p>Je dégrade volontairement un bien mis à disposition et agression physique</p>

ATTENTION

SI JE PERDS 5 POINTS JE DOIS DISCUTER AVEC LA RESPONSABLE OU LA RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE POUR VOIR COMMENT RECUPERER DES POINTS.

SI JE PERDS 8 POINTS MES PARENTS RECEVRONT UN MAIL AFIN DE LES INFORMER DE LA SITUATION.

SI JE N'AI PLUS DE POINTS JE SUIS EXCLU TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

**A CHAQUE RETRAIT DE POINTS JE DEVRAIS FAIRE SIGNER PAR MES PARENTS
MON LIVRET ET LE RAMENER A LA RESPONSABLE OU A LA RESPONSABLE
ADJOINTE.**

- Je m'engage à respecter les règles de vie du restaurant scolaire.**
- J'ai pris connaissance et j'accepte les sanctions qui sont prévues.**

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DES PARENTS